

**000 - Administration générale**

**Proposition de prendre acte du procès-verbal de la Commission Consultative des Services Publics Départementaux (CCSPD) pour l'année 2018 et du rapport d'activités d'un délégataire de service public du Département concernant l'exercice 2018**

**Rapport n° CD/2019/043**

**Service Chef de file :**

A - Direction générale des services

**Service(s) associé(s) :**

Résumé :

Le rapport propose au Conseil Départemental de prendre acte de l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Départementaux (CCSPD) depuis le 5 juin 2018 (conformément à l'article L1413-1 du CGCT).

**1. Les procès-verbaux de la Commission Consultative des Services Publics Départementaux du 5 juin 2018 et du 6 novembre 2018**

La CCSPD est créée pour l'ensemble des services publics confiés par le Département à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière (article L.1413-1 du CGCT).

A ce titre, la CCSPD examine chaque année sur le rapport de son président :

1. le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2. les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;
3. un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
4. le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat (Partenariat Public Privé).

La CCSPD est également consultée pour avis par l'Assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

1. tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4;
2. tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
3. tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 ;
4. tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à l'assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

En 2018, la CCSPD s'est réunie à deux reprises le 5 juin 2018 et le 6 novembre 2018 sous la présidence de M. Etienne BURGER, Vice-président du Conseil Départemental, représentant le président du Conseil Départemental pour la présidence de cette Commission.

L'ordre du jour de la réunion du 5 juin 2018 a porté sur l'examen des points suivants :

- approbation du compte rendu de la réunion du 22 mai 2017
- examen du rapport d'activités 2017 pour la délégation de Service Public relative à l'exploitation du restaurant administratif de l'Hôtel du Département – délégataire API Restauration

L'ordre du jour de la réunion du 6 novembre 2018 a porté sur l'examen des points suivants :

- approbation du compte rendu de la réunion du 5 juin 2018
- examen pour avis : exploitation commerciale du Château du Haut-Koenigsbourg (hors billetterie) – Création d'une délégation de service public

Les procès-verbaux de ces 2 réunions ont été adoptés à l'unanimité par les membres de la commission, respectivement les 6 novembre 2018 et 7 mai 2019 et sont joints en annexes au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Départemental de prendre acte de la communication de ces procès-verbaux relatifs aux CCSPD du 5 juin et 6 novembre 2018.

## **2. Le rapport d'activités 2018 d'un délégataire de Service Public du Département du Bas-Rhin**

En application des dispositions de l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales, la CCSPD examine chaque année le rapport annuel des délégataires de services publics mentionné à l'article L. 1411-3 du même Code.

Lors de sa réunion du 7 mai 2019, la CCSPD a examiné le rapport d'activités établi au titre de l'exercice 2018 par le délégataire API Restauration, titulaire de la délégation de service public relative à l'exploitation du restaurant administratif de l'Hôtel du Département. Ce rapport a été adopté par la CCSPD.

Il est proposé au Conseil Départemental de prendre acte de la communication de rapport d'activités 2018 de ce délégataire, joint en annexe au présent rapport, et de l'avis favorable de la CCSPD sur ce rapport.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental prend acte de l'état des travaux réalisés par la CCSPD depuis le 5 juin 2018 et notamment des procès-verbaux des réunions de la Commission Consultative des Services Publics Départementaux qui se sont tenues le 5 juin 2018 et 6 novembre 2018 et du rapport annuel d'activités pour l'exercice 2018 concernant la délégation de service public (DSP) confiée par le*

*Département à API Restauration relative à l'exploitation du restaurant administratif de l'Hôtel du Département.*

Strasbourg, le 12/06/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY